



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUN 2024**

Objet :

**CONVENTION DE MISSION
D'INSTALLATION EN PROFESSION LIBERALE
MEDICALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un juin, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. Denis CHILDS, M. José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Manoëlle MARTIN, M. Frédéric GONDRON, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT
Mme Yannick PEJU, représentée par M. Frédéric GONDRON

Membres excusés :

Mme Aline VOEGELIN
Mme Isabelle KORFAN
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER
M. Laurent NOE
M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

Désignation du secrétaire de séance : Axel BRAVO-LERAMBERT

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	24

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'offre de médecine générale sur le territoire est insuffisante au regard de la demande,

Considérant le départ prochain de certains médecins généralistes à la retraite,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'attractivité médicale, la commune de Gouvieux propose de signer une convention de prospection avec la société ASED Recruitment,

Considérant que cette convention ci-annexée consiste en la recherche puis la présentation de deux candidats en médecine générale en vue d'une installation sur le territoire de Gouvieux,

Considérant que le montant de cette prestation est fixée à 24 000 € HT,

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Vu les discussions en séance sur le projet de convention en lui-même ;

Considérant qu'il a été acté que le vote portait non pas sur le projet de convention en lui-même mais sur le principe même de sa signature ;

Considérant qu'il a été décidé de rechercher d'autres prestataires du secteur afin de comparer les missions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la signature d'un contrat de mission d'installation en profession libérale médical
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Thomas IRAÇABAL

Thomas IRAÇABAL
Maire de Gouvieux
Signé par : Thomas
IRAÇABAL
Date : 16/07/2024
Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.